



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SERVICE DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 2019/3760**

**Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin  
pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

----

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** Dans le cadre des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

**Article 2.** La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Haÿ-les-Roses, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le **10 mars 2020** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

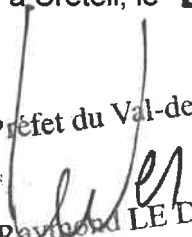
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL

P/Le Préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de la réglementation  
générale et des élections

  
Mireille BOUTAU

Fait à Créteil, le **21 NOV. 2019**

Le Préfet du Val-de-Marne

  
Raymond LE DEUN